

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEOBARD, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice* : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 14 mars 2023

**Présents** :

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac* : PUGNET Didier, PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, VILARD Gilles (pouvoir), TAILLADE Robert, THEULET Guy, LABORIE Georges, DELMAS Michel, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat* (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane* : GAYDOU Gérard, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, DEVIERS Patrick, BORIES Serge (suppléant), ROSSIGNOL Dominique, PIERS Edith (suppléante) ;

*pour Cauvaldor* (compétence déchets uniquement) : PEYRONNENC Odette (suppléante - pouvoir), RANOUIL Philippe, BISCHOFF Jean-Loïc (pouvoir), LAFAGE Florence ;

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs** : RACLOT Francis, FLORENTY Kevin, DAGNEAUX Stéphane, RAULET Régine, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, LAPLACE Paulette, LALANDE Fabienne, DELCLAU Philippe, ASTORG Gilles, LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (pouvoir à PENCHENAT Régis), LAUMAILLE Fabrice, NADAL Gérard (représenté par son suppléant), SOURZAT Annie, MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert (pouvoir à PEYRONNENC Odette), RIVIERE Sandrine (représentée par sa suppléante), ANGELIBERT Éliette (pouvoir à VILARD Gilles), PRIE Philippe (pouvoir à BISCHOFF Jean-Loïc), AMARE Pierre (pouvoir à LACOMBE Robert).

**Absents** : SEGOL Pierre, JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, MENETRIER Florence, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick (pour la partie déchets), CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), DELBERT Jean-Jacques, GUEGUEN Cécile, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), LASCOMBES Éric, BOIT Guy : membres à voix délibératives.  
COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul : *membres à voix consultatives.*

**En présence de** : Monsieur CHABROUX Patrice, membre à voix consultative, Monsieur CAVE Loïc, conseiller aux décideurs locaux, Mesdames ESCORNE Coralie et PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur THEULET Guy est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 MARS 2023.**

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023 transmis par mail le 17 mars 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Remplacement absences pour maladie et accidents de service		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Mars 2023	4	107.25	2 164.43

- Commande annuelle des pneumatiques : 20 122.08 € ;
- Commande annuelle des huiles : 10 762. 20 € ;
- Commande annuelle des filtres / véhicules : 3 577.17 € ;
- Commande annuelle des produits d'entretien pour nettoyage / véhicules : 2 733.00 €
- Commande de 50 600 sacs transparents pour déchets recyclables : 5 161.20 €.

Le comité syndical prend acte.

**MEME SEANCE**

**N° 2023-2-1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022.**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L.2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 901 110.27 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2022.

**MEME SEANCE****N° 2023-2-2 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022.**

Le Président quitte la salle. L'exercice 2022 du budget principal du syndicat étant clos, le 1<sup>er</sup> vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		383 352,09		666 933,13		1 050 285,22
Opérations de	4 121 447,16	4 201 738,93	424 505,07	195 038,35	4 545 952,23	4 396 777,28
<b>Résultats de l'année</b>		<b>80 291,77</b>		<b>-229 466,72</b>		
TOTAUX	4 121 447,16	4 585 091,02	424 505,07	861 971,48	4 545 952,23	5 447 062,50
<b>Résultats de clôture</b>		<b>463 643,86</b>		<b>437 466,41</b>		<b>901 110,27</b>
Restes à réali	0,00	0,00	68 502,34		68 502,34	0,00
TOTAUX CUM	4 121 447,16	4 585 091,02	493 007,41	861 971,48	4 614 454,57	5 447 062,50
RESULTATS DEFINITIFS		463 643,86		368 964,07		832 607,93

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MEME SEANCE**

**Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence de la séance.**

**N° 2023-2-3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 437 466,41 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 463 643,86 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2023.

**MEME SEANCE****N° 2023-2-4- COMPENSATION FINANCIÈRE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac le SYDED du Lot avait accepté d'indemniser le syndicat, au titre de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20 km du lieu de garage des véhicules. Pour l'année 2023, Le

SYDED a décidé d'augmenter la compensation afin de tenir compte de l'évolution des coûts de carburant, de maintenance et de personnel notamment, en proposant une indemnisation à hauteur de 24 200 € (22 000 € en 2022).

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette indemnisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la compensation financière pour l'année 2023 soit un montant de 24 200 € ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

#### **MEME SEANCE**

#### **N° 2023-2-5- PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023.**

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2023 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration de l'association. Le montant est calculé dans les conditions précédemment définies à savoir 0.83% du total des dépenses N-1 des comptes 64111-64112-64118.

Le montant pour l'année 2023 serait de 6 054 € pour 32 agents (rappel du montant 2022 = 5 810 € pour 30 agents).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 054 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2023.

#### **MEME SEANCE**

#### **N° 2023-2-6- VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2023.**

Le Président propose, conformément au débat d'orientation budgétaire du 07 mars dernier, de voter le produit de la TEOM avec une augmentation de 1% des taux de TEOM par rapport à 2022.

Le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le montant du produit attendu, correspondant aux taux de 12.67% pour la zone rurale et de 15.39% pour la zone urbaine (rappel 2022 : ZR 12.54% - ZU : 15.24%), comme suit :

- TEOM 2023 : 4 061 292 € reversés par les communautés de communes membres ;
- Répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées (le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux) :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>TEOM ESTIMEE 2023</b>
CC du Causse de Labastide-Murat	577 336 €
CC Cazals Salviac	819 197 €
CC Cauvaldor	543 133 €
CC Quercy Bouriane	2 121 626 €
<i>dont zone urbaine</i>	<i>764 114 €</i>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>4 061 292 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 4 061 292 € ;
- de répartir le produit de la TEOM comme présenté ci-dessus.

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2023-2-7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>4 901 626,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	4 699 242,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	202 384,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	4 437 982,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<b><i>Reprise des résultats fin 2022</i></b>	<b>463 644,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>1 454 431,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	1 385 928,66
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	68 502,34
<i>Total des recettes réelles :</i>	814 580,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	202 384,00
<b><i>Solde d'exécution fin 2022</i></b>	<b>437 467,00</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté.

### **MEME SEANCE**

- **Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**  
**Partie assainissement non collectif.**

#### **N° 2023-2-8 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2022.**

Le 1er Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par la Trésorière de Gourdon, en qualité de comptable du syndicat (article L.2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 27 453.23 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Après en avoir délibéré :  
- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;  
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2022.

**MEME SEANCE**

**N° 2023-2-9 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2022.**

Le Président quitte la salle. L'exercice 2022 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		669,00		18 410,38		19 079,38
Opérations de l'exercice	167 455,82	174 581,00	0,00	1 248,67	167 455,82	175 829,67
<b>Résultats de l'année</b>		<b>7 125,18</b>		<b>1 248,67</b>		
TOTAUX	167 455,82	175 250,00	0,00	19 659,05	167 455,82	194 909,05
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 794,18</b>		<b>19 659,05</b>		<b>27 453,23</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	167 455,82	175 250,00	0,00	19 659,05	167 455,82	194 909,05
RESULTATS DEFINITIFS		7 794,18		19 659,05		27 453,23

Le comité syndical à l'unanimité :

- 1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MEME SEANCE**

**Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence de la séance.**

**N° 2023-2-10 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE -EXERCICE 2022.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 19 659.05 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 7 794.18 €, le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2023.

### MEME SEANCE

#### **N° 2023-2-11 - VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Vice-Président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante et propose de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>177 795,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	177 194,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	601,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	170 000,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<b><i>Reprise des résultats fin 2022</i></b>	<b>7 795,00</b>
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>20 557,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	20 557,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	296,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	601,00
<b><i>Solde d'exécution fin 2022</i></b>	<b>19 660,00</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>